

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence d'Hervé MICHET de la BAUME, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 14	Date de convocation :	6 juin 2019
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication :	21 juin 2019

Etaient présents : Bernadette FLAMENT, Camille LE FLOCH, Corinne TOULME, Patrick MONTAGNER-ZANIN, Bernard GIARD, Stéphane CLEMENT, Laurence NUNNEY, Michèle BARDOUX.

Absents excusés ayant remis pouvoir : Yann COCHENNEC ayant remis pouvoir à Bernadette FLAMENT, Thomas PERRARD ayant remis pouvoir à Bernard GIARD, Pierrick THOMAS ayant remis pouvoir à Hervé MICHET de la BAUME.

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir : Anne-Noëlle GALLENÉ et Grégory STEPHANT.

Secrétaire de séance : Stéphane CLEMENT.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1. BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019

Afin de pouvoir régler des dépenses imprévues au budget primitif, le conseil municipal décide de voter la décision modificative du Budget Commune suivante :

Dépenses d'investissement

Ch. 020	Art 020	:	- 2 100.00 euros
Ch.10	Art 10226	:	+ 2 100.00 euros

La décision modificative n° 01/2019 est votée à l'unanimité

Une précision est apportée sur la dépense imprévue. Celle-ci concerne le remboursement du trop-perçu de Taxe d'aménagement 2018.

2. CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOËL : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES REMISE DE PRIX

Monsieur le Maire rappelle qu'il est demandé aux collectivités territoriales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies.

Une première délibération n° 3 a été prise le 27 février 2019 mais nécessite une précision.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au 6232, l'ensemble des dépenses liées à la remise de prix relative au concours des illuminations de Noël.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter cette dépense au compte 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune.

Madame Anne-Noëlle GALLENÉ et Monsieur Grégory STEPHANT rejoignent le conseil municipal à 19 heures 05. Le nombre de présents est donc de 11 et le nombre de votants est par conséquent de 14.

3. PRISE EN CHARGE FRAIS DE DÉPLACEMENT ÉLUS

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer des déplacements, soit dans le cadre d'un mandat spécial soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L.2123-18 et 18-1, R.2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Locales.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus exposées sur la base de dispositions réglementaires en vigueur (décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

Monsieur le Maire propose les décisions suivantes :

- Pour les frais de séjour (hébergement et restauration), ils seront alloués sur la base d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État : montant de l'indemnité journalière 75.25€ comprend la nuitée 60€ + l'indemnité de repas du soir 15.25€

- Pour les frais de transport :

- L'utilisation d'un véhicule personnel fera l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État.
- S'agissant des autres moyens de transport, les élus communaux bénéficieront d'un remboursement « aux frais réels » sur présentation de titres de transport correspondant : billet de train ou d'avion, de transport en commun, taxi, parking...

Indépendamment des mandats spéciaux, les élus locaux bénéficient du remboursement des dépenses engagées pour participer aux travaux de l'assemblée, des commissions dans lesquelles ils siègent et des comités dans lesquels ils représentent la collectivité. Cependant ils ne peuvent prétendre au remboursement des frais de mission ou de déplacement engagés sur le territoire de la commune.

Avant de procéder au vote, Monsieur Bernard GIARD rappelle que le maire et les adjoints perçoivent des indemnités de fonctions qui servent à couvrir ce genre de frais.

Monsieur le Maire lui fait savoir que ce genre de déplacement reste exceptionnel et que depuis une année, un seul déplacement sur le continent pouvait entrer dans cette catégorie. Il souligne également que cette décision serait applicable à compter de ce jour, sans effet rétroactif.

Monsieur GIARD souhaite que chaque cas exceptionnel soit examiné par le conseil municipal et ne souhaite pas instaurer cette délibération.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote :

POUR : 11 CONTRE : 2 ABSTENTION : 1

La proposition est validée.

4. DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DU COLLEGE SAINTE-CROIX EN VUE DE FINANCER UN VOYAGE SCOLAIRE

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de subvention reçue du Collège Sainte-Croix, en vue de financer un séjour pédagogique à Barcelone, Espagne, pour l'ensemble des élèves du collège au cours de cette année scolaire.

8 enfants de Locmaria, scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème}, sont concernés par ce séjour.

Le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 320.00 euros au Collège Sainte-Croix (40.00 euros par élève). Cette somme fera l'objet d'un prochain mandatement.

5. AUTORISATION AU COMPTABLE DE POURSUITES PAR MISE EN DEMEURE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à faire savoir au comptable qu'il le dispense de solliciter l'autorisation de poursuites afférentes aux seuls commandements. La dispense

d'autorisation pour la mise en demeure ne prive pas l'ordonnateur de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus rapides.

Cette autorisation permanente et générale de poursuites par mise en demeure est valable pour toute la durée du mandat.

6. INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE : ANNEE 2019

Conformément à la réglementation, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église s'élève à 120.97 euros pour 2019 pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à mandater 120.97 euros à Monsieur le Curé au titre de 2019.

7. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOCMARIA AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE, ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SITUÉE A LE PALAIS, COMMUNE VOISINE – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Le conseil municipal décide de participer aux frais de scolarisation des enfants de Locmaria inscrits à l'école Sainte-Anne, école primaire privée sous contrat d'association, située sur la commune de Le Palais. Pour ce faire, et conformément à la réglementation, les élus prennent connaissance du coût de scolarisation pour l'année 2018-2019 des enfants en école primaire et école maternelle publiques à Le Palais, déterminé par la commune de Le Palais, commune d'accueil :

- Charge d'un élève en primaire : 562.00 euros
- Charge d'un élève en maternelle : 1 800.00 euros

A la rentrée scolaire 2018-2019, 18 enfants de Locmaria étaient inscrits à l'école Sainte-Anne, (6 enfants en maternelle et 12 enfants en primaire).

Les élus regrettent qu'un si grand nombre d'enfants ne soient pas scolarisés à l'école de Locmaria qui en a la capacité d'accueil et qui offre un service de garderie municipal.

Le conseil municipal, par 8 voix pour et 6 abstentions, autorise Monsieur le Maire à verser à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques, organisme gestionnaire de l'école Sainte-Anne, la somme de 17 544.00 euros.

8. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOCMARIA AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE, ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SITUÉE A SAUZON, COMMUNE VOISINE – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Le conseil municipal décide de participer aux frais de scolarisation des enfants de Locmaria inscrits à l'école Sainte-Marie, école primaire privée sous contrat d'association, située sur la commune de Sauzon.

La commune de Sauzon n'ayant pas d'école publique primaire sur son territoire, les élus décident de verser les mêmes participations par enfant que celles versées à l'École Sainte-Anne de Le Palais, école primaire privée sous contrat d'association, sise sur le territoire de Le Palais. Ce coût est donc déterminé par la commune de Le Palais, commune d'accueil de l'école Sainte-Anne, à savoir :

- Charge d'un élève en primaire : 562.00 euros
- Charge d'un élève en maternelle : 1 800.00 euros

A la rentrée scolaire 2018-2019, 3 enfants de Locmaria étaient inscrits à l'école Sainte-Marie, (1 enfant en maternelle et 2 enfants en primaire).

Les élus se font la même réflexion que pour l'École Sainte-Anne de Le Palais.

Le conseil municipal, par 8 voix pour et 6 abstentions, autorise Monsieur le Maire à verser à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques, organisme gestionnaire de l'école Sainte-Marie, la somme de 2 924.00 euros.

9. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE LE PALAIS SCOLARISÉS A L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LOCMARIA AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire et maternelle publique à Locmaria au titre de l'année scolaire 2018-2019, soit respectivement 731.00 euros et 2748.48 euros par enfant.

7 enfants domiciliés à Le Palais à la rentrée de septembre 2018 sont scolarisés à l'école primaire et maternelle publique de Locmaria.

La commune de Locmaria, en tant que commune d'accueil, demande à la commune de résidence, règlementairement avertie de ces inscriptions, de bien vouloir participer aux frais de scolarisation :

- 2 enfants en maternelle x 2748.48 euros, soit 5496.96 euros
- 5 enfants en primaire x 731.00 euros, soit 3655.00 euros

Les frais de scolarisation de ces 7 enfants s'élèvent donc à 9151.96 euros. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à établir l'avis des sommes à payer correspondant.

10. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DE L'ELEVE DE BANGOR SCOLARISÉ A L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LOCMARIA AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire et maternelle publique à Locmaria au titre de l'année scolaire 2018-2019, soit respectivement 731,00 euros et 2748,48 euros par enfant.

1 enfant domicilié à Bangor est scolarisé à l'école primaire et maternelle publique de Locmaria en grande section de maternelle.

La commune de Locmaria, en tant que commune d'accueil, demande à la commune de résidence, règlementairement avertie de ces inscriptions, de bien vouloir participer aux frais de scolarisation :

- 1 enfant en maternelle x 2748.48 euros, soit 2748.48 euros

Les frais de scolarisation de cet enfant s'élèvent donc à 2748.48 euros. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à établir l'avis des sommes à payer correspondant.

11. AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION : RENOVATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE – Armoire n° 3 – Chemin de Kerlann - Borderenne

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention de financement concernant la rénovation des réseaux d'éclairage, armoire n° 3 Chemin de Kerlann.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 4 500.00 euros Hors Taxe.

La contribution du SDEM est de 30 %, soit 1 350.00 euros Hors Taxe.

Le reste à charge de la commune est de 3 150.00 euros Hors Taxe, soit 4 050.00 euros Toutes Taxes Comprises.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention de financement, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

12. AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION : ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX (BT-EP-FT) – Entrée du Bourg, Route de Borvran

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention de financement concernant l'enfouissement coordonné des réseaux BT-EP-FT à l'entrée du Bourg vers Borvran (fils nus).

L'estimation prévisionnelle s'élève à 80 100.00 euros Hors Taxe.

La contribution du SDEM est de 70 %, soit 56 070.00 euros Hors Taxe.

Le reste à charge de la commune est de 24 030.00 euros Hors Taxe, soit 28 630.00 euros Toutes Taxes Comprises.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention de financement, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

13. INSTAURATION D'UN FORFAIT « DOUCHES MUNICIPALES » BELLE-ILE CAMPER VANS

L'entreprise Camper Vans, créée en 2014, propose à la location des véhicules vintage type « Combi Volkswagen ». Le principe pour les loueurs est de pouvoir visiter Belle-Ile, libres comme l'air, tout en pouvant stationner sur des sites avec vue sur mer, sélectionnés en collaboration avec les municipalités.

En ce qui concerne Locmaria, les sites choisis sont les suivants :

- Parking des Grands-Sables, côté Samzun,
- Parking de Port-Blanc,
- Parking de Port-Andro,
- Parking du cimetière de Locmaria.

L'ancienne municipalité acceptait également l'utilisation des sanitaires des campings de Port-Andro et de Lannivrec, en contre partie du règlement des douches municipales (2.80 euros la douche). Il a été constaté que l'ensemble des voyageurs ne jouait pas le jeu et que le coût de cette autorisation est supporté par la commune.

Le Maire propose au conseil municipal d'instaurer un « forfait douche » à l'entreprise Camper Vans de Monsieur François DESARD ; le montant proposé est de 1000.00 euros pour la saison 2019.

Ce calcul se base sur la fréquentation 2017 affichée sur le site de Camper Vans et le prix d'une douche municipale : 500 personnes accueillies par Camper Vans en 2017 x 2.80 euros = 1400.00 euros. Forfait arrondi 1000.00 euros pour l'année 2019.

Après réflexion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer ce forfait de 1000.00 euros pour 2019. Un courrier et une facture en ce sens seront adressés à Monsieur François DESARD.

Madame BARDOUX informe qu'elle a constaté à Port-Blanc des vidanges sanitaires intempestives au niveau du parking et Madame CLEMENT a également signalé que les utilisateurs de ces véhicules déversent leurs eaux de vaisselle dans la nature. Il sera demandé à Monsieur DESARD de veiller à relayer ces informations auprès de ses loueurs.

14. ELECTIONS MUNICIPALES 2020 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER

VU l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Locales (NOR : TERB1833158C) en date du 27 février 2019 et relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire :

- Une procédure de droit commun,
- Une procédure reposant un accord local.

La composition actuelle du conseil communautaire repose sur un accord local. Initialement conclu en 2013 avant les élections municipales de 2014, il a été reconduit dans les mêmes dispositions en 2018 suite aux élections municipales partielles de la commune de Locmaria :

Communes	Composition – Droit Commun	Composition actuelle
Bangor	4	4
Le Palais	11	11
Locmaria	3	4
Sauzon	4	4
TOTAL	22	23

Conformément aux VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'année qui précède le renouvellement des conseils municipaux, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur établissement public de coopération intercommunale par un accord local. Si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun, à savoir :

Communes	Composition – Droit Commun	Composition actuelle
Bangor	4	4
Le Palais	11	11
Locmaria	3	4
Sauzon	4	4
TOTAL	22	23

L'accord local doit être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Par accord local, le conseil communautaire pourrait à nouveau être composé de 23 conseillers, conformément à la composition actuelle. Le conseil communautaire pourrait également compter davantage de représentants, dans la limite de 27. Enfin, la procédure de droit commun entraînerait une composition du conseil communautaire à 22 membres.

Monsieur le Maire de Locmaria propose au conseil municipal de reconduire la composition actuelle. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 11 voix pour et 3 abstentions :

- Décide de fixer à 23 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et valide sa composition comme suit :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BANGOR	4
LE PALAIS	11
LOCMARIA	4
SAUZON	4

- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. CRÉATION DU SERVICE MUTUALISÉ « ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DES COMMUNALES DE BELLE-ILE ZMELS (Zones de Mouillages et d'Équipements légers) »

Considérant la sollicitation de l'État à envisager une gestion locale de la délivrance des autorisations individuelles de mouillage autour de Belle ile,

Considérant les travaux réalisés par le service mutualisé « Étude mouillages » portés par la CCBI pour les comptes des quatre communes du 03/04/2018 au 31/03/2019,

Considérant la nécessité administrative à coordonner le travail entre les quatre communes pour la création des ZMELS de Belle-Ile,

Considérant le niveau de contraintes écologiques à prendre en compte pour la gestion des ZMELS de Belle-Ile et la qualité de gestionnaire de l'Aire Marine Protégée de la Communauté de Communes,

Le conseil communautaire, à la demande des quatre mairies, propose aux communes la création d'un service mutualisé « Accompagnement des communes à la mise en place des ZMELS » (délibération n° 19-105-N5 du 30 avril 2019). Ce service se verrait chargé :

- de coordonner le suivi du dossier des demandes d'autorisations propre à la création des quatre ZMELS communales,
- d'accompagner les communes et leurs gestionnaires dans la prise en main de cette nouvelle compétence communale.

A cette fin, une convention de mise à disposition de service de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer est mise en place avec les quatre communes. Cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 mars 2020 inclus et pourra être renouvelée par délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de Communes. La prise en charge financière du service se fera annuellement à part égale entre les quatre communes au prorata du temps effectivement consacré à la mission, sur la base d'un coût horaires de 38,81 €/heure. Le temps prévisionnel 2019 estimé pour la commune de Locmaria est de 25 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création du service mutualisé « Accompagnement à la mise en place des ZMELS », et autorise le maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ce service.

16. AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE D'UN ACTE NOTARIÉ CONCERNANT L'ACHAT D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION ZE n° 119 AU LIEU-DIT LE BUISSON DE LANDE

Monsieur le Maire fait part de ses différents échanges avec Monsieur Alexandre LE ROUX, chargé de mission agricole au Centre Permanent d'Initiatives Environnementales (CPIE) à Le Palais et avec Maître Elisabeth LELOUP, Notaire à Le Palais.

Ceux-ci lui ont fait part du souhait de Madame Nicole PHILIPPOT de vendre à la commune de Locmaria son terrain situé au lieu-dit Le Buisson de Lande au Bourrich, cadastré section ZE n° 119 pour une superficie de 66 ares 20 centiares. Le prix de vente est de six cent soixante-deux euros (662.00 €).

Cette vente répond au dispositif mis en place avec le CPIE et la SAFER pour réduire le nombre de friches sur l'île, tout en mettant à disposition des terrains agricoles pour des agriculteurs ou porteurs de projets.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer l'acte notarié relatif à cette vente, sachant que les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette vente et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

17. AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE D'UN ACTE NOTARIÉ CONCERNANT L'ACHAT D'UN TERRAIN CADASTRÉ ZE N° 125 AU LIEU-DIT LE BUISSON DE LANDE

Monsieur le Maire fait part de ses différents échanges avec Monsieur Alexandre LE ROUX, chargé de mission agricole au Centre Permanent d'Initiatives Environnementales (CPIE) à Le Palais et avec Maître Elisabeth LELOUP, Notaire à Le Palais.

Ceux-ci lui ont fait part du souhait de Madame Anne Marie ORDRONEAUX de vendre à la commune de Locmaria son terrain situé au lieu-dit Le Buisson de Lande au Bourrich, cadastré section ZE n° 125 pour une superficie de 54 ares 70 centiares. Le prix de vente est de mille cent quatorze euros (1114.00 €).

Cette vente répond au dispositif mis en place avec le CPIE et la SAFER pour réduire le nombre de friches sur l'île, tout en mettant à disposition des terrains agricoles à des agriculteurs ou porteurs de projets.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer l'acte notarié relatif à cette vente, sachant que les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette vente et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

18. CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2019 – CPIE MAISON DE LA NATURE

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Locmaria a élaboré, de 2008 à 2011, puis appliqué, un Agenda 21. Ce programme, donne une part importante à la valorisation des espaces naturels et de son petit patrimoine. Face aux forts enjeux relatifs à ce thème à Belle-Ile, le CPIE propose à la Commune de Locmaria un partenariat pour réaliser des actions au sein de ces domaines.

Pour l'année 2019, les actions pouvant être mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat sont présentées dans le tableau suivant :

ACTIONS	DÉTAIL	COÛT (€ TTC)
Chantiers de bénévoles	8 chantiers nature sur les sites de la Métairie, de Port Coter et de Port-Andro. Chantiers ayant pour objectif l'entretien de travaux réalisés sur les sites, mais également le prolongement de l'ouverture des sites (Port-Andro et La Métairie)	8*200€ = 1600€
Chantier spécifique lavoir	- Préparation et coordination de l'opération (Démontage du mur et tri des pierres réutilisables, reconstruction des fondations et remontage du mur selon des techniques anciennes) - Animation des séances de chantier - Animation du partenariat Tiez Breizh	Eqvlt 5 jours = 2500€
Animation Grand Public	4 animations « vallons » : 3 animations auront lieu sur la période estivale et une lors des vacances de la Toussaint.	4*200€ = 800€
	2 Randos-terroir réparties sur les différentes vacances scolaires	2*200€ = 400€

Projet de verger de collection	Elaboration du cahier des charges	Eqvlt 2.5 jours = 1250€
	Etude réglementaire	
	Préparation du chantier d'installation (début 2020) et récolte des greffons.	
	TOTAL (€ TTC)	6550 €

Pour la mise en œuvre du présent partenariat, la Commune de Locmaria s'engage à verser au CPIE la somme de 6550 € TTC. Les modalités de versement sont les suivantes : 100 % à la signature de la présente convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention pour l'année 2019 et de verser la somme de 6550.00 euros Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

19. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX GRANDS-SABLES PAR MONSIEUR PHILIPPE CASETEUBLE, ECOLE DE VOILE HORIZON

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Monsieur Philippe CASETEUBLE, représentant de l'Ecole de Voile HORIZON, sollicitant le renouvellement de son autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public aux Grands-Sables, au niveau du parking.

Cette occupation concerne l'installation d'une structure temporaire destinée à abriter des équipements nautiques et à assurer l'activité de l'école de voile. Le terrain est libéré en fin de chaque saison.

La précédente occupation avait été établie à compter du 1^{er} avril 2014 pour une durée de cinq. Elle a donc pris fin le 31 mars 2019. La redevance d'occupation avait été fixée à 2800.00 euros pour 2014, redevance indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages hors tabac.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de renouveler cette convention d'occupation du domaine public pour une durée d'une année.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé à 2900.00 euros pour l'année 2019.

Monsieur le Maire est autorisé par le conseil municipal à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

20. DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE DE LANNIVREC : STAGE D'ESCRIME

Monsieur Kevin LAITHIER-SAMZUN, maître d'armes diplômé d'Etat, a demandé à occuper la salle polyvalente de Lannivrec afin de proposer des cours d'escrime pour enfants du 17 juin 2019 au 16 août 2019. Les cours seront dispensés chaque semaine du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures. Le prix du stage est de 50.00 euros par enfant.

C'est avec grand plaisir que les élus émettent un avis favorable à cette requête. Après discussion, la redevance d'occupation saisonnière demandée s'élève à 100.00 euros pour la période. Il est précisé que le ménage de la salle et des sanitaires devra être réalisé chaque vendredi à 12 heures.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention d'occupation temporaire de la salle de Lannivrec pour les périodes suivantes :

- du mardi 25 juin 2019 au vendredi 28 juin 2019 (salle déjà réservée le lundi 24 juin 2019),
- du lundi 1^{er} juillet 2019 au vendredi 5 juillet 2019,
- du lundi 8 juillet 2019 au jeudi 11 juillet 2019 (salle déjà réservée le vendredi 12 juillet 2019),
- du mardi 16 juillet 2019 au jeudi 18 juillet 2019 (salle déjà réservée les lundi 15 juillet 2019 et vendredi 19 juillet 2019),
- du mardi 23 juillet 2019 au jeudi 25 juillet 2019 (salle déjà réservée les lundi 22 juillet 2019 et vendredi 26 juillet 2019),
- du mardi 30 juillet 2019 au vendredi 2 août 2019 (salle déjà réservée le lundi 29 juillet 2019),
- du lundi 5 août 2019 au vendredi 9 août 2019,
- du lundi 12 août 2019 au vendredi 16 août 2019.

21. DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE DE LANNIVREC : AMICALE DES BRIDGEURS DE LOCMARIA

Monsieur Patrick DEROIDE, Président de l'Amicale des Bridgeurs de Locmaria, demande à occuper la salle de Lannivrec les lundis soirs et jeudis soirs de juillet à septembre 2019, de 20 heures à minuit, afin d'y organiser leurs tournois de bridge.

Les dates des tournois sont les suivantes :

- Lundi 8 juillet 2019,
- Jeudi 11 juillet 2019,
- Lundi 15 juillet 2019,
- Lundi 22 juillet 2019,
- Lundi 29 juillet 2019,
- Jeudi 1^{er} août 2019,
- Lundi 5 août 2019,
- Lundi 12 août 2019,
- Lundi 19 août 2019
- Jeudi 22 août 2019,
- Lundi 26 août 2019,
- Jeudi 29 août 2019,
- Lundi 2 septembre 2019,
- Jeudi 5 septembre 2019,
- Lundi 9 septembre 2019,
- Jeudi 12 septembre 2019.

C'est avec grand plaisir que les élus émettent un avis favorable à cette requête. Après discussion, la redevance d'occupation saisonnière demandée s'élève à 350.00 euros pour la période. Il est précisé que le ménage de la salle et des sanitaires devra être réalisé après chaque tournoi.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention d'occupation temporaire de la salle de Lannivrec pour les jours définis dans la demande de Monsieur DEROIDE.

22. EXPOSITIONS « UNE SEMAINE, UN ARTISTE » : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE LANNIVREC

Monsieur le Maire fait part de son souhait de mettre en place des expositions à la salle de Lannivrec, intitulées « Une semaine, un artiste ».

Il s'agirait de mettre à disposition d'un artiste pour une semaine, la partie basse de cette salle. Le local serait mis à disposition de façon gracieuse. Un artiste différent exposerait chaque semaine.

Les ventes des œuvres des artistes seraient autorisées sous certaines conditions telles que :

- Les artistes inscrits à la Maison des Artistes ayant un numéro d'ordre devront fournir l'attestation annuelle,
- Les artistes inscrits auprès de l'administration fiscale devront fournir une attestation de déclaration d'activité artistique.

En dehors de ces deux cas, aucune vente ne sera consentie.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation pour la mise en place de ces expositions, du prêt de la salle aux artistes et l'autorisation de signer les conventions avec ceux-ci. Accord à l'unanimité.

23. ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE PAR LE RESEAU D'EAU POTABLE : CONVENTION SUR 5 ANS AVEC LA SOCIETE SAUR

En application de l'article L. 2212-2 du CGCT, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

Aussi, afin de s'assurer de l'entretien, des réparations et des mesures de débit/pression des 14 poteaux à incendie situés sur le territoire de la commune, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention sur 3 ans pour un coût de 37.00 euros HT par poteau et par an avec la Société SAUR. Il autorise le Maire à régler toutes les dépenses y afférentes.

24. INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n°9

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 1 du 19 juillet 2018,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

115. <u>Décision du 23.04.2019</u> Vitrine bois sur pieds	Magequip.com	Montant : 988.80 euros TTC
116. <u>Décision du 06.05.2019</u> Banc public, poteau cendrier, corbeille murale, borne hygiène canine + sac gants hygiène canine	Magequip.com	Montant : 2 359.14 euros TTC
117. <u>Décision du 07.05.2019</u> Elargissement et enrobés Entre le Coléty et Samzun	Eurovia	Montant : 82 734.60 euros TTC
Enrobés Borthéro A		Montant : 5 127.06 euros TTC
Enrobés Borthéro B		Montant : 3 588.78 euros TTC
Enrobés Kervic B		Montant : 7 882.62 euros TTC
Enrobés Ty Séveno A		Montant : 1 483.80 euros TTC
Enrobés Ty Séveno B		Montant : 8 435.64 euros TTC
Enrobés Accès Grands Sables		Montant : 4 312.80 euros TTC
Enrobés Samzun et Grands Sables		Montant : 7 589.52 euros TTC
Enrobés Traversée de Samzun		Montant : 42 805.32 euros TTC
Installation de chantier		Montant : 2 724.00 euros TTC
118. <u>Décision du 07.05.2019</u> Tapis Grands Sables	Rai-Thillières	Montant : 3 303.60 euros TTC
119. <u>Décision du 14.05.2019</u> Reprise enrobés route de Port Andro suite incendie véhicule	Eurovia	Montant : 1 592.88 euros TTC
120. <u>Décision du 15.05.2019</u> Destructeur de documents	Le Bout du Monde	Montant : 384.00 euros HT
121. <u>Décision du 16.05.2019</u> Actions 2019	CPIE	Montant : 6 550.00 euros TTC
122. <u>Décision du 20.05.2019</u> Réparations Isuzu	Garage de l'île	Montant : 2 156.81 euros TTC
123. <u>Décision du 21.05.2019</u> Différents Panneaux	Signaux Girod	Montant : 2 205.76 euros TTC
124. <u>Décision du 21.05.2019</u> Store vénitien Camping	Manutan	Montant : 148.48 euros TTC
125. <u>Décision du 22.05.2019</u> Ventilateur + brise bise camping de Port Andro	Cdiscount Pro	Montant : 30.57 euros TTC
126. <u>Décision du 22.05.2019</u> Produits d'entretien	Hygial Ouest	Montant : 401.53 euros TTC
127. <u>Décision du 23.05.2019</u> Produits d'entretien (papiers toilettes + sacs poubelles)	Groupe Pierre Le Goff	Montant : 1 311.36 euros TTC
128. <u>Décision du 24.05.2019</u> Ampoules	CGED	Montant 300.60 euros HT

129. <u>Décision du 24.05.2019</u> Borne Vidéo full color	Stramatel	Montant : 12 576.00 euros TTC
130. <u>Décision du 27.05.2019</u> Système de vidéo surveillance	Excelium	Montant : 2 886.00 euros TTC
131. <u>Décision du 28.05.2019</u> Batteries Isuzu	Garage de l'île	Montant : 321.50 euros TTC
132. <u>Décision du 29.05.2019</u> Vitrine 9A4 sur support bois	Pic Bois	Montant : 1 414.80 euros TTC
133. <u>Décision du 29.05.2019</u> Panneaux autocollants signalétique Guirlandes de fanions parkings Gds Sables et Port Andro	Comonouest	Montant : 1944.00 euros TTC
134. <u>Décision du 29.05.2019</u> Plaques numérotation pvc camping de Port Andro	Sarl La Girafe.com	Montant : 104.10 euros TTC
135. <u>Décision du 05.06.2019</u> Mise à jour version logiciel camping de Port Andro Mise à jour version logiciel camping de Lannivrec	SEQUOIASOFT	Montant : 162.00 euros TTC Montant : 162.00 euros TTC
136. <u>Décision du 06.06.2019</u> Rampes d'accessibilité en tôle armée des toilettes sèches	Ty Coin vert	Montant : 840.00 euros TTC
137. <u>Décision du 06.06.2019</u> Fauchage été 2019 devis Chemins d'exploitation	Amoureux Environnement	Montant : 2 821.50 euros TTC
138. <u>Décision du 06.06.2019</u> Fauchage été 2019 voies principales	Amoureux Environnement	Montant : 11 335.80 euros TTC
139. <u>Décision du 11.06.2019</u> Exemplaire supplémentaire de l'évaluation environnementale pour les eaux pluviales (Enquête Publique)	GINGER BURGEAP	Montant : 150.00 euros HT
140. <u>Décision du 14.06.2019</u> Dépannage sèche-linge Site de Lannivrec	Sarl CROZON Laurent	Montant : 847.00 euros TTC
141. <u>Décision du 14.06.2019</u> Fourniture et mise en place d'une pompe Hydro-curage ancienne fosse à lisier Réserve d'eau pour les pompiers	Hydroservices de l'Ouest	Montant : 1 542.00 euros HT
142. <u>Décision du 19.06.2019</u> Vêtements de travail avec logo + adhésifs véhicules	Brodtextile.com	Montant : 1 245.02 euros TTC
143. <u>Décision du 20.06.2019</u> Remplacement de 3 chauffe-eaux dans les mobil homes du site de Lannivrec	EURL Morais Jean Pierre	Montant : 2 239.80 euros TTC

25. INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 3

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2 du 19 juillet 2018,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

1. Décision du 07.06.2019

Concession n° COL-2019-02 – Case colombarium n° 6 – Durée 30 ans – Nouvelle concession

Montant : 150.00 euros TTC

DIVERS

- **Recensement de la Population** : Il se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Dans le cadre de cette opération, le coordonnateur communal sera Madame Flavie CARIO, Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe, et deux agents recenseurs seront recrutés.

Ces deux agents vont être amenés à parcourir le territoire communal, après avoir effectué une tournée de reconnaissance des adresses d'habitation. Il sera demandé à chacun de leur réserver le meilleur accueil qui soit, et de répondre favorablement à la requête.

En effet, les objectifs du recensement sont de déterminer les populations légales, de décrire les structures démographiques et sociales de la population, de dénombrer et décrire les logements. Les données du recensement sont capitales pour la fiscalité de la commune.

- **TIRALO** : Pour information, le tiralo est mis à disposition des personnes à mobilité réduite chez Monsieur Caseteuble, Ecole de Voile HORIZON, Parking des Grands-Sables.

- Le dératiseur sera présent sur la commune le jeudi 4 juillet prochain. Les personnes intéressées par son passage sont priées de bien vouloir s'inscrire auprès du secrétariat.

- La Fête de la Musique organisée par le Comité des Fêtes de Locmaria se déroulera le 22 juin au soir, Place des Tilleuls

- La kermesse des enfants de l'école aura lieu le dimanche 30 juin 2019, Place des Tilleuls

- Rappel : la Fête communale des Grands Sables se déroulera le 13 juillet prochain

La séance est levée à 20 heures 30.

AIRE MARINE EDUCATIVE – Restitution du travail des enfants de l'Ecole de Locmaria en collaboration avec le CPIE Maison de la Nature

A 20 heures 30, les enfants de l'école de Locmaria sont venus présenter au conseil municipal le résultat de leur travail réalisé durant l'année scolaire. Après avoir observé la faune et la flore de Port-Blanc et pris connaissance de l'histoire de ce lieu, les enfants ont établi un constat de la zone, ont listé des idées à mettre en place pour la préserver. C'est ainsi qu'ils ont décidé de créer et d'installer sur site, la « boîte éducative de Port-Blanc » : on y retrouvera d'un côté les éléments bons pour la nature tels que les éléments qui compose la laisse de mer, et de l'autre côté, les éléments néfastes tel que le plastique, et un petit guide concernant la taille des poissons et crustacés autorisés à la pêche. Il s'agira de pouvoir montrer à tout visiteur quels sont les éléments à laisser sur place et ceux à déposer dans le bac à marée. Monsieur le Maire salue cette initiative et les assure de l'aide des services municipaux pour sa création et installation.

Les enfants se sont vus décerner, pour le site de Port-Blanc, le label Aire Marine Educative le 28 mai 2019 par l'Agence Française pour la Biodiversité. Ils étaient très fiers de venir présenter leur diplôme et le drapeau qu'ils ont reçu. Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal les ont félicités chaleureusement et encouragés à continuer leur travail l'année prochaine.